



Rennes, le 27 avril 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des goémons poussant en mer (*L. digitata* et *L. hyperborea*) dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « ALGUES – PÊCHE EMBARQUÉE A »

Date de la consultation du public : du 1^{er} avril 2023 au 21 avril 2023 inclus.

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1

Synthèse des observations émises :

La seule observation émise met en avant que l'article 2 du projet d'arrêté ne mentionne pas que la délibération n°2014-9188 du 22 mai 2014 portant approbation de la délibération n° 2014-046 « ALGUES – CRPME – A » du 18 avril 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne est abrogé. Il est souligné que cela entraîne des difficultés de compréhension dans le processus de prise de décision.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le projet de délibération approuvée par le projet d'arrêté et les observations du public ont été soumis à l'avis de l'organe délibérant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne le 26 avril 2023.

L'organe délibérant du CRPME de Bretagne n'a pas décidé de modifier le projet de délibération approuvée par l'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public pour la raison suivante :

L'observation émise ne concerne pas le projet de délibération, mais uniquement le projet d'arrêté approuvant le projet de délibération.

Le projet d'arrêté est cependant modifié pour préciser à l'article 2 que l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-9188 du 22 mai 2014 portant approbation de la délibération n° 2014-046 « ALGUES – CRPME – A » du 18 avril 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne est abrogé.

L'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des goémons poussant en mer (*L. digitata* et *L. hyperborea*) dans les

eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.